

DESTINATAIRE

Madame DUNKER Lou-Nathalie
9 Rue de la République
33210 PREIGNAC

| | |
|------------------------------|---|
| DP03333723P0002 | |
| Déposée le 24/01/2023 | |
| Par : | Madame DUNKER Lou-Nathalie |
| Demeurant à : | 9 Rue de la République 33210 PREIGNAC |
| Pour : | changement des menuiseries. Côté rue ALU RAL 7016. Côté jardin PVC blanc |
| Surface de plancher créée : | 0 m² |
| Destination : | Habitation |
| Sur un terrain sis à : | 9 Rue de la République 33210 PREIGNAC |
| Cadastré : | A-277 |
| Superficie : | 502 m² |

DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE
Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de Madame l'architecte des Bâtiments de France en date du 20/02/2023 ,



DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : PROJET SITUE AUX ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE

Les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, émises dans son avis susvisé et annexé à la présente décision, devront être impérativement respectées.

- Les fenêtres présenteront un dessin traditionnel, de formes, sections, profils des moulures et jets d'eau conforme à des menuiseries anciennes. Il conviendra de d'orienter vers la pose de menuiseries composées de profils de qualité présentant un aspect extérieur moulurés ou galbés (les profils présentant de larges aplats inesthétiques sont à proscrire)
- Les vitrages seront divisés à l'aide de petits bois rapportés sur le vitrage formant 3 carreaux par vantail pour les fenêtres.
- Les menuiseries seront remplacées dans leur feuillure d'origine (la pose dite en rénovation a pour conséquence la conservation du cadre dormant existant. Ainsi le nouveau cadre vient s'ajouter et apporte une sur-largeur inesthétique, réduisant la surface vitrée).
- Les menuiseries seront de couleur gris clair (RAL 7035 ou équivalent) ou blanc Cassé (RAL 9002 ou équivalent)

Article 3 : ASPECT EXTERIEUR

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

- Les menuiseries seront de couleur claire : blanche , gris très clair, clair.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le **24/01/2023**.

Fait à **PREIGNAC**, Le **23/02/2023**

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.